

9/06/1738

acte de réclamation,
de fermage pour 2 années

Michel Chartreau réclame
à ABRAHAM meunier
et à sa femme Marie Viger

1738 GREFFE DE TOURS 8 DENIERS (DENEZE)

L'an mil sept cent trente huit, le neuvième jour de juin à la requête de **Michel** « *chartraine* » marchand « *demeurant* », paroisse de DENEZE où il a élu domicile, par vertu d'acte en forme de bail à ferme et obligation passée devant Mr Joseph DANGER, notaire royal à SAUMUR, le treize février mil sept cent trente six en grosse signé DANGER notaire royal et scellé par fait commandement de par le roy nostre père à laquelle **ABRAHAM, meusnier et Marie VIGER, sa femme, demeurant paroisse de ROCHEMENIER** de payer « *incensément* » et sans délai aux requérants, la somme de trente livres pour deux années de ferme suivant leur acte en heures à la feste de nostre dame angevine huitiesme de septembre de l'année dernière sans préjudice de la courante autre dans le droit, frais et mise à exécution aux déclarant que faute de ce faire, ils y seront sollidairement contraint par les voys d « *d'eux* » fait par moy Mathurin BRAULT, sergent royal soussigné et immatriculé au siège de la sénéchaussée de SAUMUR, demeurant à DOUCES, laissé autant des présentes au domicile dudit **ABRAHAM** parlant « *en sa* autout *personne* » M. BRAULT.

Contrôlé à DOUE, le onzième juin 1738. **BINARD.**

Transcrit le 21 mars 1999. Eliane @.

De fannu Demerum a Douces Laune
diton des presentes aud amicees d'uec.



Chazam y aolam afojyouna
M. B. L.

Colle d'oue Le onreme
Luis 1798 No 17 bul

Guirard